



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commissions administratives paritaires

Question écrite n° 44383

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le dysfonctionnement actuel des conseils de discipline de la fonction publique territoriale. En application de la loi Hoeffel du 27 décembre 1994, ces conseils doivent être présidés par des magistrats de l'ordre administratif. Toutefois, cette disposition semble présenter des difficultés d'application car, de fait, de nombreux conseils de discipline ne se réunissent plus. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour débloquer une situation qui génère des retards, voire des empêchements et des contentieux, dans l'application des normes régissant le statut de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Les articles 19 et 38 de la loi no 94-1134 du 27 décembre 1994, qui sont venus modifier les articles 31 et 90 bis de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, rendent effectivement nécessaire l'intervention d'un décret d'application. Ce texte, qui a été soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ainsi qu'à celui du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, a été examiné par le Conseil d'Etat et sera publié très prochainement. Durant la période de concertation nécessaire à l'établissement des nouvelles modalités liées au transfert de la présidence des conseils de discipline des magistrats de l'ordre judiciaire à ceux de l'ordre administratif, le garde des sceaux, ministre de la justice, a donné des instructions afin que la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux puisse se dérouler normalement. Il a été procédé au rappel de ces instructions en tant que nécessaire. Compte tenu de ce qui précède, les conseils de discipline n'ont pas connu d'interruption préjudiciable aux garanties fondamentales des fonctionnaires territoriaux.

Données clés

Auteur : [M. Janetti Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44383

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5617

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6763